

COMMUNE DE CRAS-SUR-REYSSOUZE

Présentation brève et synthétique du compte administratif 2017 Tous budgets

Sommaire

1. REGLEMENTAIRE	2
2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF	2
3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	2
3.1. Éléments de contexte et priorités du budget	2
3.2. La section de fonctionnement.....	2
3.2.1. Généralités	2
3.2.2. Les dépenses de la section de fonctionnement	3
3.2.3. Les recettes de la section de fonctionnement	4
3.2.4. Evolution des chiffres clés de la section de fonctionnement	4
3.2.5. La fiscalité	5
3.2.6. Les dotations de l'Etat.....	5
3.3. La section d'investissement	5
3.3.1. Généralités	5
3.3.2. Les dépenses d'investissement.....	6
3.3.3. Les recettes d'investissement.....	6
3.3.4. Les « restes à réaliser »	6
3.4. L'état de la dette de la commune.....	7
3.5. L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune	7
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.1. La section d'exploitation.....	8
4.1.1. Les dépenses d'exploitation.....	8
4.1.2. Les recettes d'exploitation	8
4.2. La section d'investissement	8
4.2.1. Les dépenses d'investissement.....	8
4.2.2. Les recettes d'investissement.....	9
4.2.3. Les « restes à réaliser »	9
5. Endettement du Budget Annexe Assainissement Collectif	9

1. REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle présente donc les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2017 du budget principal de la commune et de son budget annexe d'Assainissement Collectif.

La présente note est disponible sur le site internet de la commune.

2. CADRE GENERAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif 2017 du Budget Principal et le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif retracent l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, présente un bilan de l'année écoulée.

Les Comptes Administratifs 2017 ont été approuvés le 21 février 2018 par le conseil municipal. Ils sont en concordance avec les Comptes de Gestion établis par la Trésorière.

Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux.

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

3.1. Éléments de contexte et priorités du budget

Le Budget Primitif 2017 de la commune de Cras-sur-Reyssouze a été voté par le conseil municipal le 12 avril 2017. Il se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec :
 - Le maintien de la masse salariale,
 - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services,
 - Une stabilité globale des subventions aux associations.
- Des recettes de gestion des services marquées par :
 - Une baisse des concours de l'État,
 - Le maintien des taux de fiscalité communale,
 - Un programme d'investissement d'un très bon niveau permettant le lancement de nouveaux projets.

3.2. La section de fonctionnement

3.2.1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetière...), aux

impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

- Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 843 632,31 euros.
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.
- Les salaires représentent 48,73 % des dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les effectifs de la commune ont été maintenus à 11 agents en 2017.
- Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 514 132,94 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Alors que beaucoup de collectivités connaissent un effet « ciseaux » de leurs finances (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes) du fait notamment de la forte baisse de leur dotation globale de fonctionnement, la commune de Cras-sur-Reyssouze continue de maintenir son niveau épargne et par là même, l'autofinancement de ses équipements, par une maîtrise de ses dépenses de fonctionnement combinée à une légère hausse des recettes liées aux constructions nouvelles.

Cela est d'autant plus à souligner que les dépenses obligatoires qui s'imposent aux collectivités tendent à augmenter.

3.2.2. Les dépenses de la section de fonctionnement

Charges à caractère général	Principaux postes	Montants réalisés
• Achats	Energie, eau, achats de repas ; fournitures scolaires, administratives et d'entretien	94 875,90 €
• Services extérieurs	Entretien bâtiments, voies et réseaux, matériels ; Primes d'assurances	63 132,86 €
• Autres services extérieurs	Frais d'affranchissement, de télécommunication, d'actes; diverses cotisations	19 629,66 €
• Impôts et taxes	Taxes foncières	6 388,00 €
Charges de personnel	Salaires et charges	250 559,00 €
Charges de gestion	indemnités élus, contribution aux syndicats, subventions aux associations	64 628,73 €
Charges financiers	Intérêts d'emprunts	728,84 €
Charges exceptionnelles	Titres annulés	973,45 €
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		13 216,50 €
Total des dépenses		514 132,94 €

On constate que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé en 2017 : -3,3 % par rapport au montant réalisé en 2016 (531 427,27 €). Cette diminution s'explique en grande partie par des factures qui sont arrivées tardivement et qui ne pourront être prises en compte que sur l'exercice 2018.

3.2.3. Les recettes de la section de fonctionnement

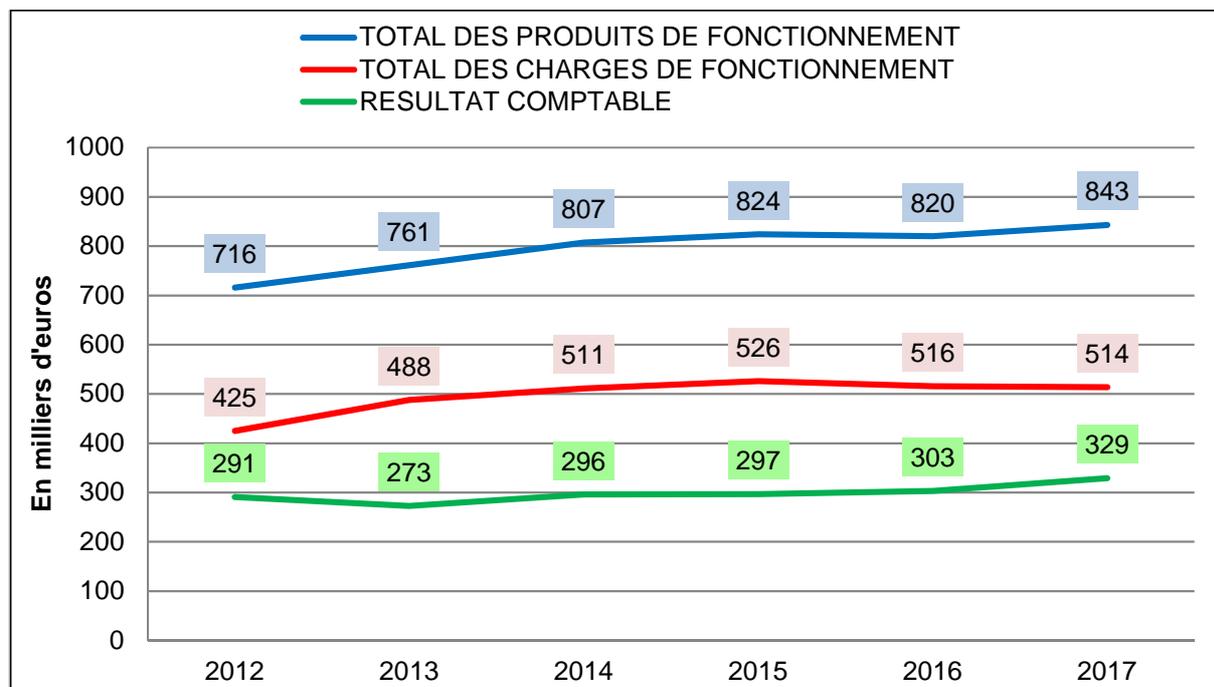
Les quatre principaux types de recettes de la commune en 2017 sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ;
- Les impôts locaux, les taxes et l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (101 325,33 euros) ;
- Les dotations versées par l'Etat, notamment la dotation globale de fonctionnement ;
- Les loyers des immeubles communaux.

	Principaux postes	Montants réalisés
Produits des services, du domaine et ventes diverses	Services périscolaires, cimetière, remboursements assurance	79 056,68 €
Impôts et taxes	Taxes foncières et d'habitation, Attribution de compensation versée par CA3B, Taxe additionnelle droits de mutation, Fond national de garantie individuelle de ressources	546 958,30 €
Dotations et participations	Dotations Etat (forfaitaire et Solidarité rurale), Subvention CAF, Compensations au titre des exonérations de taxes	179 686,97 €
Autres produits de gestion courante	Revenus provenant du patrimoine (locations)	37 833,00 €
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels divers	97,36 €
Total des recettes		843 632,31 €

3.2.4. Evolution des chiffres clés de la section de fonctionnement

Source : Comptes individuels des collectivités et CA 2017



3.2.5. La fiscalité

Concernant les ménages, les taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti ont été maintenus. La taxe d'habitation a baissé de 1,94%. Cette baisse est liée au transfert à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de la part du taux départemental « historique » de la taxe d'habitation - dit « débasage de la TH ». Cette part a été obligatoirement transférée du fait que la Communauté d'Agglomération est un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Les taux des impôts locaux ont été les suivants :

- Taxe d'habitation : 12,14 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 15,48 % ;
- Taxe sur le foncier non bâti : 40,30 %.

Le produit de la fiscalité locale en 2017 s'élève à 362 778 euros.

Concernant les entreprises, la Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

3.2.6. Les dotations de l'Etat

Les aides de l'État sont en constante diminution depuis cinq années, ce qui affecte les recettes de fonctionnement des communes.

La baisse massive et nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) rend l'équilibre budgétaire des communes de plus en plus tendu. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est la principale dotation versée par l'État à la commune.

Les montants de la DGF des trois dernières années sont en diminution malgré la hausse continue de la population crassoise :

Année	2015	2016	2017
DGF	138 230 €	107 982 €	99 563 €

Cette réduction de recettes pour Cras-sur-Reyssouze survient à un moment où la commune doit augmenter son effort d'investissement à un niveau permettant d'engager de nouveaux programmes de travaux.

La commune perçoit également la dotation de solidarité rurale (DSR). Le montant perçu en 2017 a été de 27 787 euros.

3.3. La section d'investissement

3.3.1. Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, des subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, ...).

3.3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement réalisées en 2017 représentent 208 719,84 euros.

Les investissements 2017 de la commune se sont principalement portés sur :

- La création d'une aire ludo-sportive pour 112 310,92 € TTC,
- La rénovation de la toiture de la mairie pour 24 945,20 € TTC,
- L'amélioration de l'acoustique du préau de l'école pour 10 173,60 € TTC,
- Le lancement des études pour la création d'un espace socio-culturel et pour l'aménagement des abords de l'école primaire et de l'espace socio-culturel pour 12 524,09 € TTC ; Les travaux sont prévus sur les années 2018 et 2019.
- La restauration de vitraux à l'église pour 15 152 € TTC,
- La réalisation d'un programme d'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux pour 5 466,16 € TTC,
- Des acquisitions foncières pour la défense incendie pour 5 303,40 € TTC,
- L'installation d'un système d'alerte sélective des sapeurs-pompiers volontaires pour 3 318 € TTC,
- Des achats de matériels, mobiliers et outillages pour 10 000,33 € TTC.

3.3.3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement de l'année 2017 représentent **884 878,54 euros** (résultat de clôture), correspondant aux recettes de l'année 2017 pour 402 724,75 euros, auxquels s'ajoutent 482 153,79 euros d'excédent d'investissement reportés de l'année 2016 sur l'année 2017.

Les recettes d'investissement de l'année 2017 (402 724,75) se composent principalement de :

- Excédent de fonctionnement 2016 affecté en investissement pour 303 454,52 €,
- Subventions du département et de l'Etat pour 34 505,72 €,
- Taxe d'aménagement pour 30 838,99 €,
- FCTVA pour 11 291 €,
- Don du Sporting Club (association de basket-ball dissoute) pour 7 645,31 €.

Les recettes liées au FCTVA ont nettement diminué par rapport à 2016. Toutefois, il est à noter que le FCTVA est perçu selon les investissements de l'année N-1.

3.3.4. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 206 793,64 euros de travaux sont reportés de 2017 sur 2018. Ils correspondent, pour l'essentiel, aux travaux de remise en état des bâtiments publics suite aux dégâts engendrés par l'orage de grêle du 30 juillet 2017. Ces crédits permettront le démarrage des travaux en début d'année 2018, sans attendre le vote du budget.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2017 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 29 624,28 euros et correspondent aux subventions restant à recevoir.

Compte tenu des « restes à réaliser », les résultats définitifs 2017 de ce budget général s'établissent comme suit :

- **Excédent de la section d'investissement : 498 989,34 € ;**
- **Excédent de la section de fonctionnement : 329 499,37 € .**

3.4. L'état de la dette de la commune

En 2017, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt.

La dette communale est composée d'un emprunt à taux indexé sur le livret A, dont le terme arrivera en 2022. Le taux était de 1,35 % en 2017.

Le remboursement du capital de l'emprunt en cours représente 8 699,04 euros en 2017 contre 8 508,59 euros en 2016.

Le niveau d'endettement de la commune

L'endettement de la commune est très faible, avec un encours de la dette total de 45 288,82 euros au 31 décembre 2017, soit moins de 32 euros par habitant, contre 582 euros en moyenne au niveau national pour les communes de la même strate (*Source : DGCL – comptes des communes 2016 - communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)*).

3.5. L'autofinancement et la capacité de désendettement de la commune

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent de liquidités récurrentes permet à une collectivité locale de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,
- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets locaux. Il permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité.

L'épargne nette est égale à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

En milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2013 /2017	Variation 2016 /2017
Epargne brute (CAF)	273	296	300	300	298	9,16%	-0,67%
Amortissement de la dette	7	7	8	9	9		
Epargne nette	266	289	292	291	290	9,02%	-0,34%

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure quant à lui à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Ainsi, la CAF brute s'élève, en 2017, à 298 K€, ce qui permet à la commune d'enregistrer une capacité de désendettement de 0,15 années seulement.

Quant à l'épargne nette de la commune, elle est stable depuis plusieurs années à environ 290 K€. Cette épargne contribue à l'autofinancement des investissements.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. La section d'exploitation

4.1.1. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de l'année 2017 s'établissent à **182 211,60 €**

Elles se composent en premier lieu des charges à caractère général correspondant à la gestion, l'entretien et les réparations (11 838,40 €), aux charges d'électricité et d'eau potable (5 815,17 €), à diverses fournitures (632,22 €) et aux autres services extérieurs (honoraires, frais de télécommunications) pour 5 611, 08 €.

Ces dépenses à caractère général sont complétées par :

- la charge exceptionnelle correspondant au solde de la valeur comptable de l'ancienne station d'épuration (déconstruite) pour 116 611,24 €,
- l'amortissement des équipements pour 41 081,55 €,
- les intérêts de la dette pour 1 112,94 €.

4.1.2. Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation de l'année 2017 s'élèvent à **228 931,30 euros** (résultat de clôture), correspondant aux recettes de l'année 2017 pour 179 933,62 euros, auxquels s'ajoute un excédent antérieur reporté sur l'année 2017 de 48 997,68 euros.

Les recettes de l'année 2017 se composent :

- des redevances d'assainissement collectif pour 68 678 €,
- de la contribution aux travaux de branchements et à la taxe de raccordement pour 16 269,15 €,
- de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau pour le fonctionnement de la station (10 469,05 €),

Ces recettes réelles d'exploitation sont complétées d'opérations d'ordre :

- quote-part des subventions d'investissement perçues (23 084,79 €),
- sortie de la valeur comptable correspondant au solde des subventions d'équipement reçues lors de la construction de l'ancienne station d'épuration (61 232,63 €).

4.2. La section d'investissement

4.2.1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 s'élèvent à **531 549,78 euros** (résultat de clôture), correspondant aux dépenses de l'année 2017 pour **120 671, 60 euros**, auxquels s'ajoutent 410 878,18 euros de déficit d'investissement reporté de l'année 2016 sur l'année 2017.

Le compte administratif retrace les dépenses d'équipement engagées en 2017 (29 768,27 €) pour les opérations démarrées en 2016 concernant :

- la construction de la nouvelle station d'épuration,
- la construction d'un réseau de refoulement entre l'ancienne et la nouvelle STEP,
- l'extension du réseau d'assainissement collectif sur le hameau du petit Montatin,

Ces dépenses d'équipement sont complétées d'opérations d'ordre :

- dotation aux amortissements des subventions perçues pour 23 084,79 €,

- sortie du solde de la subvention d'équipement reçue lors de la construction de l'ancienne station d'épuration (déconstruite) pour 61 232,63 €.

Le remboursement du capital de l'emprunt s'est quant à lui élevé à 6 585,91 €.

4.2.2. Les recettes d'investissement

Le financement des dépenses d'investissement 2017 s'est effectué sans aucun recours à l'emprunt et par la seule mobilisation des ressources propres du budget annexe.

Les recettes d'investissement de l'année 2017 représentent **451 818,01 euros** :

- subventions d'équipement reçues de l'Agence de l'eau (165 157 €) et du département de l'Ain (128 968,22 €). Elles sont liées aux dépenses des opérations engagées en 2016 et 2017.
- solde des immobilisations corporelles de la construction de l'ancienne station d'épuration pour 116 611,24 €,
- amortissements des immobilisations corporelles pour 41 081,55 €.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté (410 878,18 €) de l'année 2016 sur l'année 2017, le résultat de clôture est de – 79 731,77 €. Cette situation est due aux délais de versement des subventions.

4.2.3. Les « restes à réaliser »

Les crédits inscrits au budget 2017 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2017 sont distingués dans le compte administratif dans une colonne « restes à réaliser ». Ainsi, 70 347,76 euros de coût de travaux sont reportés de 2017 sur 2018. Ils correspondent aux soldes des opérations démarrées en 2016.

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2017 peuvent être reportées, par le biais « restes à réaliser », à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 216 777,18 euros et correspondent aux subventions d'équipement restant à recevoir pour ces mêmes opérations.

Compte tenu des « restes à réaliser », les résultats définitifs 2017 de ce budget annexe s'établissent comme suit :

- **Excédent de la section d'investissement : 66 697,65 euros.**
- **Excédent de la section d'exploitation : 46 719,70 euros.**

5. Endettement du Budget Annexe Assainissement Collectif

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette pour ce budget annexe s'élève à 133 414,09 €. La dette est composée d'un emprunt à taux fixe de 0,85% dont le terme arrivera en 2032.

Fait à Cras-sur-Reyssouze, le 10 mars 2018.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.